



ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE-DAME SAINT-SIGISBERT

6 rue de la Ravinelle – 35 rue de la Ravinelle

19 cours Léopold - 40 quai Claude Le Lorrain

54042 NANCY Cedex

Établissement catholique d'enseignement
associé à l'État par contrat d'association

Règlement Financier Année scolaire 2021-2022

L'Ensemble scolaire Notre-Dame Saint-Sigisbert est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'État ou des Collectivités Territoriales, pour un usage très spécifique ; le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'État, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. En s'inscrivant, chaque famille accepte de participer au financement des structures et services de l'Enseignement catholique.

Principes

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement. La demi-pension et l'externat sont payables d'avance.

TARIFS ÉCOLE

I. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle représente la participation financière des familles pour créer des conditions favorables aux études et permettre le développement de l'établissement. La contribution des familles recouvre les charges suivantes :

- ▶ investissements immobiliers
- ▶ amortissement des équipements pédagogiques
- ▶ charges liées au caractère propre et cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion et l'animation de l'Enseignement Catholique
- ▶ assurance scolaire

Une facture est établie en début d'année scolaire.

Cette facture annuelle inclut l'ensemble des activités communes à tous les élèves dans le cadre des différents parcours proposés par l'établissement. La contribution des familles ne comporte pas au niveau de l'école maternelle et primaire la garderie du soir et pour les différentes unités pédagogiques les participations aux sorties pédagogiques et culturelles qui peuvent être organisées par l'équipe enseignante.

■ Tarif pour un(e) enfant scolarisé(e) dans l'établissement

	Contribution annuelle	Contribution mensuelle
École maternelle	940,00 €	94,00 €
École primaire	920,00 €	92,00 €
Collège	1 060,00 €	106,00 €
Lycée	1 160,00 €	116,00 €
CPGE	1 240,00 €	124,00 €

■ Acompte et frais de dossier

Pour une nouvelle inscription ou une réinscription, un chèque :

- de **100 € sans** option Early Bird (65 € d'acompte sur frais de scolarité et 35 € de frais de dossier) ;
- ou **150 € avec** option Early Bird (65 € d'acompte sur frais de scolarité, 35 € frais de dossier et 50 € acompte Early Bird)

Les frais de dossier (35 €) ne sont pas remboursables.

Les frais d'acompte Early Bird (50 €) ne sont pas remboursables en cas de désistement.

■ Réductions tarifaires

Pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'établissement, les réductions suivantes sont appliquées automatiquement :

- 2 enfants : 15 % de réduction pour chaque enfant ;
- 3 enfants : 20 % de réduction pour chaque enfant ;
- 4 enfants et plus : 25 % de réduction pour chaque enfant.

Exemples	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants et plus
	Contribution mensuelle par élève		
Ecole maternelle	79,90 €	75,20 €	70,50 €
Ecole primaire	78,20 €	73,60 €	69,00 €
Collège	90,10 €	84,80 €	79,50 €
Lycée	98,60 €	92,80 €	87,00 €
CPGE	105,40 €	99,20 €	93,00 €

II. RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix de la demi-pension comprend :

- le coût alimentaire des repas ;
- le coût des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux et le renouvellement du matériel de cuisine ;
- la rétribution des surveillants qui encadrent les élèves de 11h45 à 14h.

■ Abonnement annuel forfaitaire (demi-pension)

Quatre formules d'abonnement forfaits sont possibles (les jours fixes doivent être déterminés à la rentrée et ne sont pas interchangeables ensuite) :

4 jours fixes / semaine	3 jours fixes / semaine	2 jours fixes / semaine	1 jour fixe / semaine
950,00 €	712,50 €	475,00 €	237,50 €

Un remboursement de la part alimentaire du repas (2 €) est **uniquement** consenti :

- En cas d'absence pour maladie à partir de 4 jours consécutifs. Il suffit d'en faire la demande écrite auprès du service facturation à s.bauche@nd-saintsigisbert.fr
- En cas de sortie scolaire (dégrèvement automatique sur le prix de la sortie).

En dehors de ces motifs, aucun autre remboursement ne sera effectué.

■ Prix unitaire du repas 7,35 € sans abonnement

Si votre enfant déjeune exceptionnellement au restaurant scolaire, le montant du repas sera porté sur la facture en fin de mois. **Il est par conséquent inutile de confier l'argent à votre enfant.**

■ Réédition de la carte informatisée de l'élève (site Notre-Dame)

En cas de détérioration, de perte ou de modification à apporter en cours d'année au niveau de la carte informatisée, il vous sera demandé une participation financière de 6 € pour rééditer une nouvelle carte (chèque à l'ordre de « OGEC Notre-Dame Saint-Sigisbert » à faire parvenir à M. ANDRÉ).

III. GARDERIE-ÉTUDE DU SOIR

Les élèves sont surveillés sans facturation supplémentaire de 16h30 à 16h50.

Le service de garderie (maternelle) et d'étude dirigée (primaire) fonctionne à partir de 16h50 et jusqu'à 18h30.
Attention : au-delà de 18h30, tout retard entraînera une facturation de 4,50 € le quart d'heure.

■ Abonnement annuel forfaitaire (garderie-étude)

Quatre formules d'abonnement sont possibles (les jours fixes doivent être déterminés avant la rentrée et ne sont pas interchangeables ensuite) :

4 jours fixes / semaine	3 jours fixes / semaine	2 jours fixes / semaine	1 jour fixe /semaine
420,00 €	360,00 €	280,00 €	170,00 €

Le système de forfait 4 jours permet de bénéficier d'un prix avantageux à la séance soit : **2,97 €**

■ Service occasionnel : prix unitaire de la séance 6,00 €

Si votre enfant reste à la garderie le soir de façon exceptionnelle, le montant de la séance de garderie sera porté sur la facture en fin de mois. **Il est par conséquent inutile de confier l'argent à votre enfant.**

PS. A noter que l'accueil des élèves le matin avant la classe ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

IV. COTISATION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APEL) (TARIF 2020-2021)

Cotisation d'un montant de 22,00 € par famille et par an. L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie est reversée à l'UNAPEL et donne droit à la revue « Famille et Éducation ». L'adhésion à l'APEL est facultative.

V. ASSURANCE SCOLAIRE ET DÉCLARATIONS D'ACCIDENTS

L'assurance « Individuelle accident » étant requise lors de la participation d'un élève à une sortie pédagogique et culturelle, l'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de la FIDES ASSURANCES pour tous les élèves. La cotisation est incluse dans la contribution des familles. L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps de la scolarité des élèves, ainsi que sur les trajets entre leur domicile et l'établissement.

A noter que cette assurance couvre les dommages corporels de l'élève 24H/24H du 01/09 au 31/08.

VI. AUTRES PRESTATIONS (TARIFFES 2020-2021 REVISABLES EN 2021-2022)

- ▶ Livre anglais Knock Knock : entre 16 € et 21 € selon la classe
- ▶ Activités sportives (selon les classes) : entre 5 € et 20 €
- ▶ Cinéma Caméo (selon les classes) : 7,50 €
- ▶ Conduite des élèves au conservatoire par des adultes de l'école (du CE1 au CM2) : 35 €

- ▶ Early Bird : 260 € (ou 330 € avec option certification Movers)
- ▶ Livres de littérature : de 2 € à 30 € selon la classe
- ▶ Participation financière pour les intervenants de langues : 60 €
- ▶ Autres activités et sorties pédagogiques : en outre, il peut être demandé, par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, chorale, visite d'un musée, voyage scolaire, séance de cinéma, etc.). Le montant de ces activités « extra-pédagogiques » varie selon la nature de l'activité.

VII. MODALITÉS DE REGLEMENT

■ Facturation et modes de règlement

La facture annuelle est établie début octobre. Plusieurs possibilités de règlement sont offertes :

- par prélèvement en 10 mensualités d'octobre à juillet ;
- par versement trimestriel : virements, chèques, espèces ou carte bancaire : octobre, janvier, avril ;
- par versement unique en octobre (virement, chèque, espèces, carte bancaire).

Des factures complémentaires mensuelles sont établies si besoin (garderie et demi-pension exceptionnelles).

Les factures sont accessibles sur Ecole Directe en vous connectant sur le site web de l'établissement <https://notredamesaintsigisbert.fr>, puis sur l'icône Ecole Directe. Vous devrez renseigner lors de la première connexion les identifiants et les mots de passe communiqués en début d'année scolaire par le secrétariat. Les factures pourront être envoyées par courrier sur demande.

Le **prélèvement SEPA est recommandé** ; c'est un service gratuit. Formalités pour adhérer au prélèvement SEPA : il convient de transmettre à la comptabilité un RIB comportant le BIC/IBAN, puis de retourner (complété et signé) le mandat de prélèvement SEPA qui vous sera envoyé. Lors d'une réinscription, l'option pour le prélèvement doit être de nouveau précisée, cependant l'ancien mandat demeure toujours valable. En cas de changement des coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvement, il suffit d'informer la comptabilité au plus tard dans les 15 jours précédant la date du prélèvement.

Le règlement par **chèque bancaire** est à effectuer à l'ordre de « OGEC Notre-Dame Saint-Sigisbert » adressé à la comptabilité, en mentionnant au verso le numéro de référence de la famille ou les nom, prénom et classe de l'élève.

Pour le **virement bancaire**, les coordonnées bancaires de l'établissement sont indiquées sur la facture. Il est important cependant de mentionner lors du virement le numéro de référence famille ou le nom et la classe de l'élève.

Possibilité de payer par carte bancaire. Il suffit de vous connecter sur le site web de l'établissement, <https://notredamesaintsigisbert.fr> puis se connecter sur l'icône Ecole Directe.

■ Impayés

Les incidents de paiement donnent lieu à des pénalités de retard augmentées des éventuels frais de recouvrement. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante comme le prévoit la convention de scolarisation. Les frais de prélèvements ou chèques impayés sont refacturés selon le tarif en vigueur de notre banque, augmentés des frais de traitement.

■ Aménagement tarifaire

La question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation chrétienne des jeunes. Dans la mesure du possible, l'ensemble scolaire est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. L'établissement a mis au point des dispositifs d'aide aux familles.